

ARRÊTE DU 13 MAI 2022

portant autorisation à Mme STANUS Manon de stationner plusieurs véhicules pour un déménagement, au droit du n° 7 rue Sérurier, le 21 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mme STANUS Manon – 7 rue Sérurier – appartement 2 – 02000 LAON, de stationner plusieurs véhicules de déménagement, au droit du 7 rue Sérurier, le samedi 21 mai 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Mme STANUS Manon est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules de déménagement, au droit du n°7 rue Sérurier, le samedi 21 mai 2022 de 9 heures à 12 heures.
- ARTICLE 2 :** Les agents de la police municipale réguleront la circulation le temps au permissionnaire de ressortir de la rue Sérurier (mise en sens inverse dans sa partie comprise entre la place du parvis et la ruelle du chemin de fer pendant la durée des travaux pour les riverains), le samedi 21 mai 2022 au départ des véhicules.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

